



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 23850

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de lui fournir des indications sur les avantages en nature (locaux, mise à disposition de personnel...) dont bénéficient les syndicats au sein de la SNCF. Il lui demande de lui fournir les coûts que représentent ces avantages en nature, par syndicat, pour les années 2000, 2001 et 2002, ainsi que le coût moyen par agent de l'ensemble de ces avantages en nature, pour l'année 2002.

Texte de la réponse

Le droit syndical et l'exercice de fonctions syndicales sont régis à la SNCF par les dispositions du chapitre Ier du statut du personnel. Ce texte prévoit que les organisations les plus représentatives peuvent demander la mise à disposition d'un certain nombre d'agents, rémunérés par la SNCF. Les règles qui en fixent le nombre prennent pour référence de calcul les résultats des élections professionnelles. Le nombre total d'agents mis à la disposition des organisations syndicales à temps complet rémunéré est actuellement de 179 pour un effectif au 31 décembre 2002 de 175 510 agents, non compris les emplois jeunes sous contrat à durée déterminée (cf. tableau infra). La répartition de ces personnels par organisation syndicale au cours des trois dernières années est la suivante :

ORGANISATIONS syndicales	NOMBRE D'AGENTS EN SERVICE LIBRE	2000	2001	2002
CGT464647				
CFDT303030				
CGT-FO181818				
CFTC171717				
Sud-Rail252524				
UNSA242424				
CFE-CGC10109				
FGAAC111110				

Total d'agents en service libre181181179

D'autre part, chaque organisation syndicale bénéficie de chèques-congés syndicaux. Ils sont attribués en fonction des suffrages obtenus lors des plus récentes élections professionnelles. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces crédits d'heures par organisation syndicale au cours des trois dernières années.

ORGANISATIONS syndicales	NOMBRE DE CHÈQUES-CONGÉS ATTRIBUÉS à chaque organisation syndicale (en heures)	2000	2001	2002
		CGT192 740192 740196 840		
CFDT113 027113 027114 487				
CGT-FO62 77562 77562 298				
CFTC57 41757 41759 665				
Sud-Rail92 93092 93093 083				
UNSA92 49192 49193 921				
CFE-CGC29 87129 87127 794				
FGAAC25 75025 75023 752				
Total des chèques- congés667 001667 001671 840				

Ce système s'écarte sensiblement des dispositions de droit commun. Celles-ci prévoient la désignation de délégués syndicaux bénéficiant d'un crédit d'heures attaché à leur mandat. Les chèques-congés attribués aux différentes organisations syndicales étant prévus par le statut de la SNCF, ils ne peuvent être assimilés à proprement parler à des « avantages en nature ». Enfin, chacune des organisations syndicales dispose d'un local au siège de chaque région. Il peut se substituer aux locaux des établissements implantés dans la résidence du siège de la région.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23850

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6604

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1095